

ARR2018 0107

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT, AU 4 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186) POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE, DU 02 JUILLET 2018 AU 10 AOUT 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 juin 2018 de la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta MEAUX (77100),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, au 4 rue de la Mare Blanche, à NOISIEL (77186), pour le raccordement électrique,

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta MEAUX (77100), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

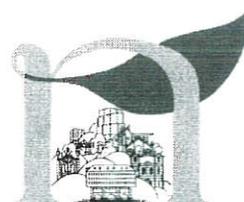
ARTICLE 1 : La société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta MEAUX (77100), est autorisée à procéder aux travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, au 4 rue de la Mare Blanche, à NOISIEL (77186), pour le raccordement électrique, **du 02 juillet 2018 au 10 août 2018,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0107

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement, au 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pour raccordement électrique, du 02 juillet 2018 au 10 août 2018,

ARTICLE 5 : La société STPEE prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société STPEE,
- La Société ENEDIS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18 JUN 2018

Le Maire,
Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché en Mairie le</i> 21 JUN 2018
<i>Notifié le</i>
<i>Publié au RAA le</i> 21 JUN 2018

2/2

